

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : MARCHÉ D'ÉLABORATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE, DE RÉALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE AINSI QUE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AGAT

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq novembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 novembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Florence PORTELLI
Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
Patrick BOULLÉ par Philippe BARAT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE

Était absent(e) :

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

N°BC_2025_40

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,
Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite réaliser son plan intercommunal de sauvegarde ainsi que son plan de continuité d'activité,
Considérant qu'il existe également ce besoin au sein des communes,
Considérant qu'il a été proposé, via le groupement de commandes AGAT, de mutualiser les missions de ce marché. Par conséquent, l'objet de ce marché portera également sur la concrétisation des plans communaux de sauvegarde pour les communes en faisant la demande,
Considérant que les communes de Taverny, Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye, Frépillon, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt ainsi qu'Eaubonne se sont montrés intéressés pour participer à l'achat groupé,
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de quatre ans : une première période de deux ans sera conclue, suivie que d'une période d'un an, reconductible une fois et donc que la durée du marché ne pourra excéder quatre ans,
Considérant que le présent marché ne sera pas décomposé en lot, l'ensemble des prestations faisant partie d'un groupe homogène,
Considérant que le marché sera conclu à prix unitaires, les prestations seront réalisées dans les conditions financières suivantes :
- Première période de deux ans : le montant estimatif s'élève à 405 000 € HT, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT,
- Période d'un an reconductible une fois : le montant estimatif s'élève à 205 000 € HT par an, soit 410 000 € HT sur les deux années, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 280 000 € HT, soit 560 000 € HT sur les deux ans,
Le montant estimatif sur l'ensemble de la durée du marché représente 815 000 € HT,
Le montant maximum sur l'ensemble de la durée du marché s'élève à 1 160 000 € HT,
Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde, de plans communaux de sauvegarde ainsi que de plans de continuité d'activité dans le cadre du groupement AGAT ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée de quatre ans : une première période de deux ans, suivi d'une période d'un an reconductible une fois,
- Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
- Le marché sera conclu à prix unitaires, les prestations seront réalisées dans les conditions financières suivantes :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°BC_2025_40

- Première période de deux ans : le montant estimatif s'élève à 405 000 € HT, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT,
 - Période d'un an reconductible une fois : le montant estimatif s'élève à 205 000 € HT par an, soit 410 000 € HT sur les deux années, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 280 000 € HT, soit 560 000 € HT sur les deux ans.
- Le montant estimatif sur l'ensemble de la durée du marché représente 815 000 € HT.
- Le montant maximum sur l'ensemble de la durée du marché s'élève à 1 160 000 € HT.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»